
AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

REGLEMENT D'INTERVENTION ANNEE 2021

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays des Herbiers encourage la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires (se rendre au travail, à l'école, se rendre dans des commerces de proximité, ...). L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle, présente de nombreux avantages du point de vue de la santé (moins de stress, pratique d'une activité physique régulière, ...), mais aussi de l'environnement (amélioration de la qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances, ...). Afin d'accompagner ce changement de pratiques la Communauté de communes déploie un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2019, elle subventionne l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire. Ces cycles permettent en effet d'accroître la distance parcourue tout en limitant l'effort fourni, notamment au franchissement des côtes et au démarrage.

Afin de continuer à répondre aux enjeux d'une pratique qui croît, notamment depuis la crise sanitaire de la Covid-19, la Communauté de communes a souhaité prolonger ce dispositif d'aide qui a déjà permis de financer 361 VAE sur 2 ans. Elle propose un nouveau règlement qui s'adapte davantage à :

- une pratique utilitaire en l'ouvrant à des VAE spéciaux,
- inciter le bénéficiaire à acheter un VAE de meilleure qualité en proposant un % maximum au prix d'achat plutôt qu'une aide forfaitaire,
- provoquer un effet levier important en plafonnant son aide au même montant que le « Bonus vélo » de l'Etat, soit 200 € pour les bénéficiaires éligibles (sous condition de revenu, voir détails sur <https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>).

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les vélos acquis à compter du 22 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes **physiques majeures** ayant leur résidence principale **sur l'une des 8 communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers** (Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes), **sans condition de ressources**.

Article 4 : MATERIEL ELIGIBLE

- Un VAE neuf :
 - Identifié par le numéro d'identification unique conformément à l'application du décret n°2020-1439 du 23 novembre 2020.
 - L'acquisition du VAE neuf doit être **postérieure à la date du 21 février 2021** et antérieure au **1^{er} janvier 2022**.
 - L'achat du VAE neuf doit être **conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur** selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* ».
 - Sont éligibles, les **VAE spéciaux** : vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant soit en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...
- La **fourniture et la pose d'un kit de conversion pour vélo**, obligatoirement monté par un professionnel.

L'achat de vélos ou de kit de conversion, équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont exclus de ce dispositif de subvention.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, s'engage :

- à **répondre aux éventuelles enquêtes** qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent à Communauté de communes du Pays des Herbiers d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la pratique du vélo.
- **A ne pas revendre le VAE objet de l'aide avant une période de deux années** à compter du versement de l'aide.
- **A ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition de VAE de la part de la Communauté de communes dans la période de 5 ans à compter du versement de l'aide initiale.**

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

- Pour l'achat d'un **VAE classique, la subvention correspond à 15% maximum du prix d'achat TTC** (avant toute réduction appliquée par le vendeur) du VAE et est **plafonnée à 200 €**.

EXEMPLE DU CALCUL DE L'AIDE POUR UN VAE CLASSIQUE

PRIX D'ACHAT TTC DU VAE	MONTANT DE LA SUBVENTION CCPH (15%)	AIDE DE L'ETAT POSSIBLE*
800 €	800 x 0,15 = 120 Aide de 120 €	120 €
1 000 €	1000 x 0,15 = 150 Aide de 150 €	150 €
1 500 €	1 500 x 0,15 = 225 € Aide plafonnée à 200 €	200 €
2 000 €	2 000 x 0,15 = 300 € Aide plafonnée à 200 €	200 €

* Sous conditions d'éligibilité

- Pour l'achat d'un **VAE spécial**, tel que décrit à l'article 4, la subvention correspond à **15% maximum du prix d'achat TTC** (avant toute réduction appliquée par le vendeur) et est **plafonnée à 300 €**.

EXEMPLE DU CALCUL DE L'AIDE POUR UN VAE SPECIAL

PRIX D'ACHAT TTC DU VAE	MONTANT DE LA SUBVENTION CCPH (15%)	AIDE DE L'ETAT POSSIBLE*
1 500 €	1 500 x 0,15 = 225 Aide de 225 €	200 €
2 000 €	2 000 x 0,15 = 300 Aide de 300 €	200 €
2 500 €	2 500 x 0,15 = 375 Aide de 300 €	200 €
3 000 €	3 000 x 0,15 = 450 Aide de 300 €	200 €

* Sous conditions d'éligibilité

Article 7 : REGLES DE CUMUL DES AIDES

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par personne physique. Un même demandeur ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de **5 années** après le versement de la première.

Cette aide **ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole** française.

En revanche elle peut-être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes : l'une des 8 communes du Pays des Herbiers, le département de la Vendée, la région Pays de la Loire, l'Etat (« bonus vélo »).

Article 8 : PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

Etape 1 :

Avant tout achat, le demandeur doit **déterminer ses besoins en fonction de l'usage qu'il souhaite avoir de son VAE**. L'avis d'un professionnel du cycle est conseillé, tandis que le guide « *Bien choisir son VAE* », élaboré par la Communauté de communes, propose des informations utiles.

Etape 2 :

Le demandeur **fait l'acquisition de l'achat de son VAE neuf**, conformément aux conditions exposées dans le présent règlement. Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers : <https://www.paysdesherbiers.fr/2-le-velo/>.

Etape 3 :

Le demandeur envoie son dossier complet à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Service développement durable - 9 rue de la Guerche - 85 500 LES HERBIERS

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. Le **formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé**,
2. La copie de la **facture d'achat du VAE** (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), postérieure au 21 février 2020 et antérieure au 1er janvier 2022. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque et modèle du VAE) et le prix TTC du VAE. ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
3. La copie du **certificat d'homologation** française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.
4. **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, ...).
5. Deux originaux de la **convention complétée** (nom et coordonnées), signée,
6. Un **RIB** au nom du demandeur.

Etape 4 :

Après réception du dossier, la Communauté de communes du Pays des Herbiers instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans **un délai maximal de 30 jours** à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.
- Si le dossier est complet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers envoie un **accusé de réception de dossier complet**.

Dans ce deuxième cas, le demandeur est informé de la date de passage pour avis en Commission.

Etape 5 :

Après avis favorable de la Commission, la demande est transmise au Bureau communautaire pour validation. Le demandeur est **informé par courrier de l'attribution de la subvention** et de son montant exact. **Une délibération nominative lui est adressée et doit être impérativement retournée datée et signée à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.**

Etape 6 :

Dès réception de la délibération datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers **procède au versement de l'aide**.

Un courrier récapitulatif la date et le montant de l'aide versée ainsi que l'intitulé du modèle du VAE, est transmis au bénéficiaire. Pour les bénéficiaires éligibles au « bonus vélo » de l'Etat, ce courrier est à joindre obligatoirement au dossier de demande d'aide et à déposer auprès de l'Agence de service et de Paiement (<https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>).